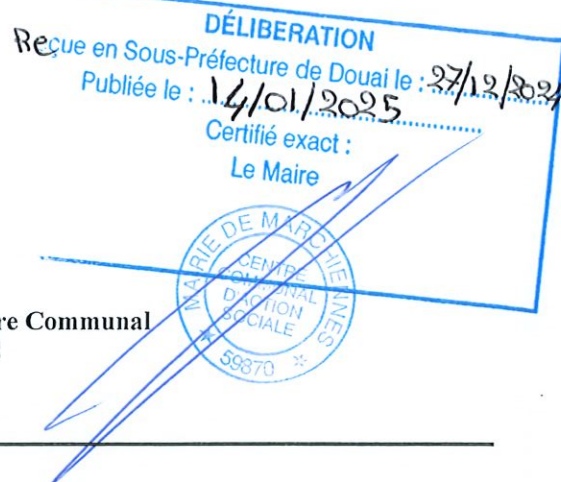




**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de MARCHIENNES**

Séance 11 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Qui ont donné procuration : 3
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 15

Date d'affichage : 03/12/2024
Date de convocation : 03/12/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 11 décembre à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Bernadette DEHAENE, Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA.

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Délibération 10/2024

030 / 2024

OBJET : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

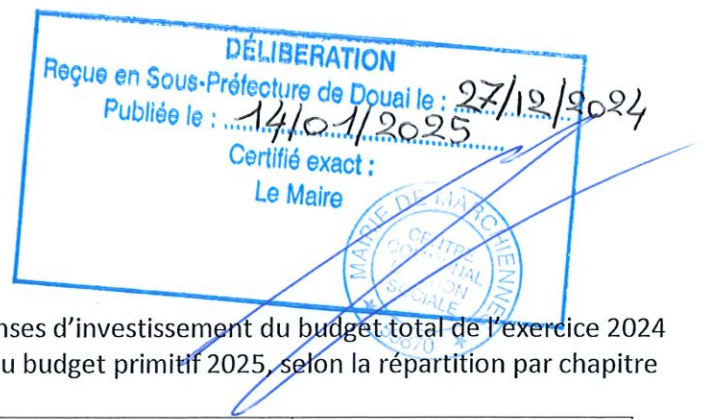
Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

Vu le budget primitif 2024 adopté le 10 avril 2024 ;

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil d'administration

031/2024



Article 1 : d'ouvrir par anticipation 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2024 (conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitre et pour un montant total de 15 047.26 €

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	OUVERTURE 2025 (25% du budget 2024)
21	Immobilisation	59 589,05 €	14 897, 26 €
27	Autres : Immobilisations financières	600, 00 €	150,00 €

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ.

